

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Pacte éducatif régional | 339 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code rural,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement à l'ONPL d'un montant de 30 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 36 800 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2019-2020 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 15 novembre 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement à Angers Nantes Opéra d'un montant de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 23 381 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2019-2020 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 15 novembre 2019 ;

ATTRIBUE

à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) une subvention de fonctionnement de 36 000 € pour la prise en charge pour l'année 2019-2020 des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres sportives régionales et aux rencontres de sports collectifs académiques, sur la base d'une dépense subventionnable de 180 500 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 15 novembre 2019 ;

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) une subvention de fonctionnement de 22 500 € pour la prise en charge pour l'année 2019-2020 des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres régionales et aux rencontres de sports collectifs académiques, sur la base d'une dépense subventionnable de 159 300 € TTC dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 15 novembre 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs